



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Pôle des relations avec les
collectivités locales et
ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Courriel : sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

Lodève, le **25 MAI 2022**

Arrêté préfectoral n° 22-III-055

Fixant la liste départementale des personnes habilitées
pour remplir les fonctions de membres du jury
chargés de la délivrance des diplômes du secteur funéraire

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-9 à D. 2223-55-12 ;
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;
- Vu la circulaire n° NOR : INTB1225469C du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 19-III-181 du 22 mai 2019 et n° 21-III-153 du 17 juin 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu les consultations et les modifications effectuées dans la désignation des membres du collège des représentants des chambres consulaires, des agents des services de l'État et des fonctionnaires territoriaux pour le renouvellement de la liste départementale susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/01/1481 du 22/12/2021, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

arrête

Article 1^{er} :

Les personnes figurant sur la liste ci-après sont habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury en vue de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire pour les professions suivantes : les maîtres de cérémonie, les conseillers funéraires et assimilés, les dirigeants et les gestionnaires des établissements funéraires.

1. 5 représentants désignés par l'association des maires de l'hérault

- M. Fabrice SOLANS : maire de Villeneuve les Béziers ;
- Mme Régine ILLAIRE : maire de Cournonsec ;
- M. Gilles D'ETTORE : maire d'Agde ;
- Mme Béatrice FERNANDO : maire de Plaissan ;
- Mme Cathy COLIN : Adjointe au maire de Lezignan-la Cebe.

2. 7 représentants désignés par la chambre de commerce et d'industrie de l'hérault

Secteur de Montpellier :

- M. Frédéric NAZON, Pompes Funèbres Nazon Fred, à St-Jean-de-Védas ;
- M. Yacine HAMRICHI, Groupe Menara, à Montpellier.

Secteur de Ganges :

- M. Laurent ATGER-BULIGAN, Pompes Funèbres Roc-Eclerc – Atger-Buligan à Ganges.

Secteur de Béziers :

- M. Manuel SAUVEPLANE, SEM Pompes Funèbres des communes occitanes à Béziers ;
- M. Christian REY, retraitée des Pompes Funèbres REY à Pézenas.

Secteur de Sète :

- M. Luc FOURNIE, vice-président ;
- M. Pierre BOUTOU, membre titulaire.

3. 4 représentants désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de l'hérault

- M. Eric DEJEAN ;
- M. Bernard CREBASSA ;
- M. Laurent ZAGAR ;
- M. Franck VIDAL.

4. 2 représentants désignés par l'université de montpellier

- Mme Laurence WEIL, professeur en droit ;
- M. François BARLOY, maître de conférences en droit public.

5. 5 représentants désignés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'hérault (cdg 34)

- Mme Magali MISCORIA, Secrétaire générale ;
- Mme Danielle GABAUDAN, Directeur général des services, retraitée ;
- M. Guy RIVIERE, Directeur général des services ;
- M. Eric BARTOLO, Attaché principal, retraité ;
- M. Sylvain SALTIEL, Directeur territorial, retraité.

6. 2 représentants désignés par la direction départementale de la protection des populations de l'hérault

- M. Nicolas POUJOL, inspecteur principal, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCRRF) ;
- M. Mounir MESSAOUDI, contrôleur (DGCRRF).

7. 4 représentant désigné par la préfecture de l'hérault

- M. Fouad KRIDAN, fonctionnaire de catégorie A ;
- Mme Anne AUBIGNAT, fonctionnaire de catégorie A ;
- Mme Stéphanie RUMIEL, fonctionnaire de catégorie A ;
- Mme Wanda FANTINO, fonctionnaire de catégorie A.

8. 3 représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

- M. Gilbert SAINTE-MARIE, directeur Services funéraires Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Mme Céline FUSTE, conseiller funéraire, le Pech bleu à Béziers ;
- Mme Céline CAUVI, conseiller funéraire, OGF Montpellier.

8. 1 représentant désigné par l'union départementale des associations familiales (udaf)

- M. Pierre-Yves DUBOURG, Les Bastides du Terral – 4 rue de Carignan, 34430 Saint-Jean-de-Védas.

Article 2

Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté (article D2223-55-10 du CGCT).

Article 3

Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant dans la liste des membres désignés dans l'article 1, pour les épreuves théoriques qui se déroulent dans l'Hérault.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

Article 4

La participation aux travaux du jury prévu à l'article D.2223-55-11 donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

Article 5

La présente liste est fixée pour une durée de trois ans à compter du 30 mai 2022, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors département.

Article 6

Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) diffusé sur le site de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) adressé aux membres ci-dessus.

Le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE